

Contrats de plan interrégionaux ÉTAT-RÉGIONS Bâtir aujourd'hui la France de demain

CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES PYRENEES

2015-2020



CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ÉTAT- REGIONS 2015-2020

Conclu entre :

L'État représenté par Pascal MAILHOS, préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées ;

La Région Aquitaine, représentée par Alain ROUSSET, son président ;

La Région Midi-Pyrénées, représentée par Martin MALVY, son président ;

La Région Languedoc-Roussillon, représentée par Damien ALARY, son président ;

Vu les circulaires du Premier ministre N°5670-SG du 02 août 2013, N°5689-SG du 15 novembre 2013 et N°5730-SG du 31 juillet 2014 relatives à la nouvelle génération de contrats de plan État-Région,

Vu les circulaires du Commissaire général à l'égalité des territoires du 11 août 2014 et du 03 décembre 2014,

Vu le mandat donné par le Premier ministre au préfet de la région Midi-Pyrénées le 19 novembre 2014,

Vu l'évaluation stratégique environnementale du CPIER

Vu l'avis de l'autorité environnementale portant sur le CPIER des 25 juin et 29 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil régional d'Aquitaine en date du 6 juillet 2015, portant approbation du projet de CPIER Massif des Pyrénées,

Vu la délibération du Conseil régional de Midi-Pyrénées en date du 22 juin 2015, portant approbation du projet de CPIER Massif des Pyrénées,

Vu la délibération du Conseil régional de Languedoc-Roussillon en date du 22 juin 2015, portant approbation du projet de CPIER Massif des Pyrénées,

Vu la consultation du public du 3 juillet au 8 août 2015,

Vu l'avis du Premier ministre et l'accord donné le 7 octobre 2015 au préfet de la région Midi-Pyrénées de procéder à la signature du CPIER Massif des Pyrénées,

Conviennent ce qui suit :

L'État, la Région Aquitaine, la Région Midi-Pyrénées et la Région Languedoc-Roussillon s'engagent sur le Contrat de Plan Interrégional - Convention de Massif des Pyrénées 2015-2020,

L'État mobilisera 38,52 M€, la Région Aquitaine mobilisera 9,63 M€, la Région Midi-Pyrénées mobilisera 19,26 M€ et la Région Languedoc-Roussillon mobilisera 9,63 M€ au titre du CPIER Convention de Massif des Pyrénées 2015-2020,

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du Massif des Pyrénées, le Président du Conseil régional d'Aquitaine, le président du Conseil régional de Midi-Pyrénées et le président du Conseil régional Languedoc-Roussillon sont chargés conjointement de l'exécution du présent contrat.

PREAMBULE

Les Pyrénées forment une longue chaîne montagneuse, s'étendant sur 3 États (Andorre, Espagne et France) et possédant un double débouché maritime sur l'Atlantique et la Méditerranée. Côté français, le Massif est officiellement délimité (par un décret) et le zonage correspondant regroupe une population de 1 183 communes, réunissant environ 510 000 habitants et incluant les principales villes de piémont que sont Oloron, Lourdes, Bagnères-de-Bigorre, Lannemezan, Saint-Gaudens, Saint-Girons, Foix, Limoux ou Prades. Ce vaste ensemble s'étend ainsi sur plus de 18 000 km², répartis en 6 départements et 3 régions (devenant 2 en 2016).

A/ Le contexte évolutif de la chaîne pyrénéenne

Le schéma de massif, adopté en octobre 2013 par le comité de massif et approuvé fin 2013 par les 3 Régions pyrénéennes, a rappelé que les Pyrénées sont confrontées à des évolutions ou mutations majeures, dont les effets (impacts à plus ou moins court terme) sont assez sensiblement différents selon les cas.

1/ Un paysage socioéconomique et culturel en mutation

Les Pyrénées sont soumises à des concurrences fortes et leurs productions (agricoles ou industrielles), comme leurs destinations touristiques, sont de plus en plus engagées dans la compétition française et européenne.

Or, traversé durant plusieurs décennies par de profondes transformations (forte décline de l'emploi agricole et industriel, globalement compensée par le développement de l'économie résidentielle liée notamment au poids progressivement croissant des dépenses touristiques et des pensions de retraite), le Massif aborde cette compétition avec des atouts inégaux selon les vallées et les plus ou moins grandes capacités productives et dépendances de revenus non marchands qui les caractérisent ; les risques d'accentuation des disparités territoriales, au détriment des zones les plus vulnérables et des moins diversifiées ou privilégiées, y sont à l'évidence réels.

2/ Les nouvelles politiques territoriales

Les logiques de zonage (en référence à des situations de handicap) se sont estompées ces dernières années au bénéfice des logiques de projet, devenues centrales en matière d'aides publiques. L'influence croissante de l'Union Européenne sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques a constitué aussi une voie majeure d'évolution, la gestion des fonds correspondants étant désormais confiée aux Régions. Enfin, il paraît également évident que le devenir des Pyrénées est de plus en plus lié à la qualité des coopérations transfrontalières et à l'intensité des collaborations avec les institutions et acteurs socioéconomiques du versant sud de la chaîne.

Dans une période de tensions économiques et budgétaires, à tous niveaux, l'avenir des Pyrénées dépend donc plus que jamais de leur capacité à mobiliser des financements, publics et privés, sollicités par ailleurs par d'autres territoires. Une vraie reconnaissance du Massif, ainsi que l'émergence de modes particuliers d'organisation, sont donc des enjeux déterminants pour maintenir, au bénéfice du Massif et de ses habitants, une action publique identifiée et consistante.

3/ Le changement climatique

De tous temps dépendant de la valorisation de leurs ressources naturelles (au travers des « couples productifs » traditionnels : herbe-pastoralisme, forêt-bois, eau-hydroélectricité, neige-tourisme), les Pyrénées sont directement concernés, parce que particulièrement sensibles, aux impacts déjà constatés ou à venir du changement climatique, aussi bien sur ces ressources que sur leurs différents usages.

Au-delà de la vision assez souvent catastrophiste attachée au phénomène, et bien qu'il soit plus difficile d'apprécier les conséquences éventuellement positives de ce changement, on peut néanmoins escompter que celui-ci, conduisant à mettre en place à tous niveaux des stratégies d'adaptation (des productions et des modes de vie ou de consommation) devrait aussi favoriser l'émergence d'initiatives et d'une économie nouvelles, normalement bénéfiques aux Pyrénées.

4/ Les enjeux énergétiques

Le développement de nos sociétés a été le fruit de ressources énergétiques exploitables aisément et à moindre coût. Diverses évolutions se dessinent toutefois dans ce domaine : la transformation des modes de déplacement (utilisant surtout l'énergie fossile, à ce jour) et des modes de distribution de l'énergie (rapprochement entre lieux de production et usagers, optimisation des réseaux), ainsi que la montée en puissance des économies d'énergie et de nouveaux modèles de consommation, sont attendues.

Ces changements, difficilement prévisibles quant à leur rythme et leur intensité, devraient tout autant être facteurs de risques que d'opportunités pour les Pyrénées ; et ce d'autant plus que le Massif est un territoire bénéficiant d'abondantes ressources renouvelables, quelle que soit la filière considérée : biomasse, solaire, éolien ou, bien entendu et enfin, hydro-électricité.

B/ Les principes fondateurs de la convention de massif 2015/2020

Au vu de ces différents constats et perspectives d'évolution, le schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Pyrénées (document à finalité avant tout stratégique), a permis au cours de l'année 2013 d'esquisser les contours « d'un projet commun pour les Pyrénées ». La convention de massif des Pyrénées, en tant qu'outil opérationnel de ce schéma, a quant à elle pour ambition de traduire ce projet commun, et de donner un sens partagé à l'action publique portée dans un cadre interrégional, en complément et en articulation avec d'autres outils (programmes européens) et en s'intégrant au plan de soutien pour l'élevage du massif des Pyrénées (PSEM).

Elaborée par les collectivités partenaires et par l'Etat, et accompagnée le cas échéant par des fonds européens, cette convention fixe des objectifs incarnant leur ambition collective issue des 3 axes stratégiques du schéma de massif des Pyrénées :

- le premier d'entre eux s'attache au renforcement de leur attractivité grâce à la valorisation de leurs ressources,
- le second a trait à la préservation et à la valorisation de leurs atouts patrimoniaux, généralement considérés comme exceptionnels,
- et le dernier s'intéresse aux enjeux particuliers tenant à la situation charnière et transfrontalière des Pyrénées au sud du continent européen, entre l'hexagone français et la péninsule ibérique.

Les 2 premiers axes orientent principalement la convention de massif des Pyrénées sur la période de programmation 2015-2020, le dernier axe relevant plutôt de la dynamique et de la gouvernance transfrontalières propres au POCTEFA. Dédié au partenariat franco-espagnol, ce programme a en effet, parmi ses diverses vocations en matière de coopération, celle de contribuer au développement durable du Massif, celui-ci constituant, depuis l'Atlantique jusqu'à la Méditerranée, le seul territoire frontalier entre les 2 Etats.

Ces orientations sont également combinées avec les 4 recommandations thématiques de l'Etat, préconisant de cibler cette convention sur 4 enjeux communs à l'ensemble des 5 massifs français à dimension interrégionale :

1. l'amélioration de l'attractivité,
2. la création de valeur à partir des ressources patrimoniales et humaines,
3. l'adaptation au changement climatique,
4. le développement des coopérations de toutes natures.

Par ailleurs :

- il y a nécessité d'articuler les thématiques d'entrée de la convention interrégionale avec celles des contrats de plans régionaux des trois Régions concernées, de façon à bien identifier les financements et règles d'éligibilité correspondants,
- les complémentarités avec les programmes européens qui concernent également le massif des Pyrénées (programme opérationnel interrégional, programme de coopération transfrontalière, programmes opérationnels régionaux et programmes de développement rural régionaux) seront également recherchées,

- la convention interrégionale ne couvre pas l'ensemble des actions déployées sur le territoire pyrénéen ; elle privilégie et soutient les projets et démarches correspondant aux problématiques particulières de la montagne et ayant une valeur ajoutée interrégionale avérée,
- enfin, la convention de massif se donne pour règle et pour objectif généraux :
 - de soutenir prioritairement les investissements dans une logique de maintien et de création d'emplois ; et conformément aux politiques respectives des Régions signataires de la convention de massif ; à cet effet, les projets seront également étudiés au regard de leur impact sur l'emploi dans le massif.
 - de favoriser au maximum l'innovation, en favorisant l'émergence de nouveaux acteurs, entreprises ou projets, susceptibles de créer de nouvelles dynamiques d'activité et d'emploi dans les Pyrénées,
 - d'inscrire ce critère d'innovation dans les procédures de sélection mises en place ; à cet effet, l'Etat souhaite notamment que ses interventions financières découlent préférentiellement d'appels à manifestation d'intérêt et à projet, permettant mieux de cibler les actions ou projets qui répondent aux enjeux communs et incarnant ainsi un véritable esprit pyrénéen de coopération,
 - de simplifier au maximum les règles de subventionnement s'appliquant aux porteurs de projet dans le cadre de la politique de massif, en cherchant à limiter, dans la très grande majorité des cas, le nombre de financeurs engagés dans les plans de financement.

Ces dernières dispositions feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation tout au long de la période de mise en œuvre, à des fins d'adaptation et d'amélioration des modalités de travail et de partenariat, comme cela est prévu dans le point 4 du chapitre D ci-après (suivi et évaluation).

C/ Les thématiques d'intervention de la convention de massif 2015-2020

Au sein des 4 thématiques ci-avant énumérées (attractivité du massif, création de valeur à partir des ressources, adaptation au changement climatique et développement des coopérations de toutes natures), ont été retenues les sous-thématiques suivantes, chacune d'entre elles renvoyant à une fiche annexée (voir ci-après) précisant les critères et modalités d'intervention des principaux partenaires, Etat et conseils régionaux, de la convention de massif 2015-2020 :

1/ Objectif thématique 1: attractivité du massif

- A. Faciliter les conditions de vie des saisonniers
- B. préserver et valoriser la biodiversité pyrénéenne
- C. faire du Parc national des Pyrénées un territoire d'excellence environnementale à forte notoriété

2/ Objectif thématique 2 : création de valeur

- A. améliorer, diversifier et qualifier l'offre touristique
- B. soutenir le pastoralisme en estive
- C. structurer la filière agricole et le secteur agroalimentaire
- D. développer la filière-bois

3/ Objectif thématique 3 : adaptation au changement climatique

- A. innover en matière de mobilité
- B. prévenir les risques naturels spécifiques

4/ Objectif thématique 4: développement des coopérations et promotion de l'identité pyrénéenne

- A. promouvoir l'identité pyrénéenne
- B. soutenir les actions de coopération
- C. développer la coopération inter-massifs

D/ Les modalités de mise en œuvre de la convention de massif 2015-2020

Dans le cadre de la réforme territoriale en cours, le Massif sera, dès 2016, organisé autour de 2 Régions :

- l'une issue de la fusion des Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées,
- l'une issue de la fusion des Régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin.

Les modalités d'application de la convention de massif des Pyrénées prendront en compte ces nouvelles réalités.

Les financements de l'Etat au titre de la Convention de Massif sont soumis aux critères d'éco-conditionnalité définis dans la grille d'éco-conditionnalité nationale pour chaque axe de la présente convention, conformément au référentiel national. Des critères propres aux Pyrénées pourront être définis en complément, si nécessaire.

Le caractère interrégional de la convention de massif entraîne une organisation spécifique pour la programmation des actions ainsi que pour le suivi et l'évaluation.

1/ Le comité de programmation

La programmation des actions au titre de la convention de massif, mobilisant les crédits d'Etat, ainsi que les aides attribuées par les collectivités, au titre de la convention interrégionale de massif, relève de la compétence du comité interrégional de programmation. Les opérations retenues feront l'objet des décisions d'attribution des crédits selon les procédures propres à chaque partenaire.

Ce comité est co-présidé par le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de Massif, ou son représentant, et le Président de Région (ou son représentant) désigné par ses pairs. Il se réunit au moins trois fois par an.

Le comité interrégional de programmation est coordonné avec le comité de programmation du POI (programme opérationnel interrégional) FEDER Pyrénées. Les avis de programmation seront exprimés et suivis séparément pour les opérations liées aux fonds européens. Le secrétariat du comité interrégional de programmation est assuré par le commissariat de massif des Pyrénées.

Pour faciliter la coordination des interventions financières au titre du partenariat Etat-Régions de la convention de massif, avec celles mises en œuvre au niveau départemental sur les mêmes thèmes ou projets, les partenaires ont convenu d'associer étroitement ce niveau au dispositif de gouvernance de la convention de massif. Ainsi, le comité de programmation inclut :

- le préfet de l'Ariège ou son représentant,
- le préfet de l'Aude ou son représentant,
- le préfet des Hautes-Pyrénées ou son représentant,
- le préfet des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant,
- le préfet des Pyrénées-Orientales ou son représentant,

- le secrétaire général de la Haute-Garonne ou son représentant,
- le président du conseil départemental de l'Ariège ou son représentant,
- le président du conseil départemental de l'Aude ou son représentant,
- le président du conseil départemental de la Haute-Garonne ou son représentant,
- le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées ou son représentant,
- le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant,
- le président du conseil départemental des Pyrénées-Orientales ou son représentant.

Ce même comité comprend également, en sus du préfet coordonnateur de massif et des 3 présidents de Région (ou de leurs représentants) :

- le président de la commission permanente du comité de massif des Pyrénées,
- le directeur régional Midi-Pyrénées des finances publiques.

Les services instructeurs pourront être associés au sein de ce comité, à la demande de l'un des coprésidents. Pour ce qui concerne l'Etat, il s'agira des responsables ou directeurs régionaux assurant, dans leurs domaines respectifs de compétence, une mission interrégionale de coordination ou de mise en œuvre des BOP spécifiques attachés à la convention de massif : SGAR, DRAAF, DREAL et Parc national des Pyrénées.

Les dispositions concernant le comité de programmation de la convention de massif pourront être revues, en tant que de besoin, afin de tenir compte d'évolutions ultérieures en matière d'organisation territoriale.

2/ Le comité technique préparatoire au comité interrégional de programmation

Un comité technique de la convention interrégional de massif préparera l'examen des dossiers examinés en comité interrégional de programmation. Il a pour mission de s'assurer de la faisabilité des opérations et effectuera la synthèse des instructions réalisées par les différents services sollicités en cofinancement.

Ce comité technique sera composé des services des trois Régions, des six Départements et des services de l'Etat concernés. Son secrétariat sera assuré par le commissariat du massif pyrénéen ; sa périodicité de réunion est identique à celle du comité de programmation (3 fois par an).

3/ Le dépôt des dossiers

Tout projet sollicitant une aide financière au titre de la convention interrégionale de massif des Pyrénées doit faire l'objet d'une demande et d'un dossier qui seront adressés simultanément aux partenaires suivants :

- le (la) préfet(e) de Département concerné et le commissaire de massif des Pyrénées, à l'exception des dossiers interdépartementaux ou interrégionaux, dont le dépôt sera effectué simplement auprès du commissaire de massif,
- le (la) président(e) du conseil régional concerné,
- le (la) Président(e) du conseil départemental concerné.

4/ Le suivi et l'évaluation

L'évaluation vise à améliorer la pertinence, la cohérence et l'efficacité de la convention de massif, au regard :

- des objectifs fixés au niveau national et interrégional, en particulier ceux qui ont été identifiés dans le schéma interrégional de massif des Pyrénées,
- des objectifs spécifiques de résultat attachés à certaines thématiques et fiches correspondantes.

Les signataires de la convention s'engagent à une double évaluation (quantitative et qualitative), à mi-parcours et fin de période 2015-2020.

En outre, L'Etat et les Régions présenteront conjointement chaque année un bilan physique et financier de la convention permettant d'apprécier l'état d'avancement des différents projets et l'engagement financier des partenaires. Ce bilan sera présenté aux membres du comité de programmation, ainsi qu'à ceux du comité de massif, lors d'une réunion de ces 2 instances à prévoir au plus tard au cours du premier semestre de l'exercice suivant.

Pour le suivi de la totalité du contrat de plan, et de chaque opération, l'Etat et les Régions utilisent le logiciel SYNERGIE, système d'information national pour la gestion et le suivi des programmes européens, sous réserve de la mise à disposition dès 2015 des développements de l'outil pour l'adapter aux besoins spécifiques induits par le CPIER Massif Pyrénées.

Le Préfet coordonnateur et les Présidents des Régions signataires arrêtent de manière concertée les politiques soumises à évaluation et valident le lancement et les modalités des évaluations correspondantes. La coordination de ces différentes tâches est assurée par le commissariat de massif et les services des Régions. Le financement des évaluations sera assuré par l'Etat et les Régions.

Ces évaluations sont conduites en tenant compte de celles réalisées pour les programmes opérationnels européens, en particulier le programme opérationnel interrégional Pyrénées, dans la mesure du possible de façon conjointe sur des thèmes partagés. Une attention particulière sera apportée :

- à l'évaluation des effets emplois du contrat de plan interrégional, en vue d'évaluer l'impact et l'efficacité de l'investissement public et l'effet levier du contrat de plan, en articulation étroite avec les programmes européens et les autres dispositifs régionaux et nationaux (par exemple le programme des investissements d'avenir),

- à l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES), en vue d'inscrire le CPIER dans la perspective de la neutralité carbone, à savoir la compensation globale des émissions de GES des projets inscrits au contrat par l'ajout d'investissements qui concourent à économiser les GES.

L'évaluation du CPER devra en outre porter à la fois sur les finalités du programme (effet en terme d'investissement public et de soutien à l'emploi), sur les cibles (quels impacts territoriaux ?) et sur les grands principes qui commandent le dispositif (modalités de gouvernance et de mise en œuvre). L'évaluation des volets thématiques doit également permettre de mesurer le rôle du CPIER dans l'atteinte des objectifs et dans la mise en œuvre des stratégies régionales.

5/ Le document d'application

Les conditions de mise en œuvre et les modalités d'interventions publiques pourront être précisées dans un document d'application, en lien avec les documents d'application des programmes européens pour les thèmes qui leur sont communs.

6/ Les conventions particulières

La mise en œuvre de cette convention interrégionale pourra faire l'objet de conventions d'application spécifiques qui définiront :

- le cadre de mobilisation des crédits du ministère en charge de l'agriculture, au profit du plan de soutien pour l'élevage du massif des Pyrénées (PSEM), articulé en trois volets complémentaires (1/ conforter le pastoralisme collectif et l'animation foncière, 2/ accompagner les dynamiques territoriales des filières et renouveler les exploitations, 3/ mettre en œuvre des outils et des approches nouvelles, organisées à l'échelle du massif par la mise en synergie des compétences),
- dans les Départements intéressés, les termes de l'engagement financiers des conseils départementaux respectifs sur certaines des thématiques définies au sein de la convention interrégionale, jugées les plus pertinentes pour leurs territoires,
- le cas échéant, les critères de sélection des projets.

7/ Engagements financiers

Conformément à la circulaire CGET n° 65443 du 3 décembre 2014, les objets et les montants figurant dans le présent contrat constituent des engagements contractuels. Les engagements inscrits dans le présent contrat sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'État et dans le budget des Régions pour les Conseils régionaux.

8/ Révision de la convention

A l'issue des unions entre les Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon d'une part, les Régions Aquitaine - Poitou-Charentes et Limousin d'autre part, le CPIER Massif Pyrénées 2015-2020 pourra faire l'objet d'une révision à mi-parcours. Les priorités fixées dans le présent CPIER Pyrénées 2015-2020 seront maintenues dans ce contrat de plan révisé. Cette révision devra également tenir compte, le cas échéant, des transferts de compétences suite à la réforme territoriale en cours.

E/ La maquette prévisionnelle de la convention de massif 2015-2020 (en millions d'euros)

Objectifs thématiques	Convention particulière	ETAT			REGIONS			TOTAL
		Crédits sectoriels	FNADT (BOP 112)	Total	Aquitaine	Midi-Pyrénées	Languedoc - Roussillon	
<u>1/ Renforcer l'attractivité</u>		Ecologie (BOP 113) 3,24 M€	2,76 M€	6 M€	9,63 M€	19,26 M€	9,63 M€	77,04 M€
<u>2/ Créer de la valeur à partir des ressources</u>	Agriculture (BOP 154) 8,28 M€		9,72 M€	18 M€				
<u>3/ S'adapter au changement climatique</u>		Fonds Barnier 5 M€	4 M€	9 M€				
<u>4/ Promouvoir les coopérations et l'identité pyrénéenne</u>			5,52 M€	5,52 M€				
TOTAL		38,52 M€			38,52 M€			

Les enjeux et critères correspondants font l'objet des fiches thématiques annexées ci-après.

Le **25 NOV. 2015**

Pascal MAILHOS
Préfet de la Haute-Garonne
Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet coordonnateur du massif des Pyrénées

Mailhos

Alain ROUSSET
Président du Conseil Régional
Aquitaine

Alain Rousset

Martin MALVY
Président du Conseil Régional
Midi-Pyrénées

Martin Malvy

Damien ALARY
Président du Conseil Régional
Languedoc-Roussillon

Damien Alary

<p style="text-align: center;">FICHE 1.A</p>	<p style="text-align: center;">Objectif thématique 1 : Renforcer l'attractivité des territoires pyrénéens.</p> <p style="text-align: center;">A/ Faciliter les conditions de vie des saisonniers.</p>
<p>Objectif d'intervention</p>	<p>Faciliter les conditions d'accueil et de vie des saisonniers, à partir du constat actuel de la relative précarité caractérisant certains emplois ou salariés.</p> <p><i>NB : des activités majeures de l'économie pyrénéenne (tourisme et agropastoralisme, plus particulièrement) sont fortement marquées par la saisonnalité des emplois et, le plus souvent, la pluriactivité des travailleurs qui les exercent. La qualité des conditions d'accueil des travailleurs saisonniers conditionne donc l'exercice et la pérennité des activités concernées, ainsi que le maintien voire l'installation de populations permanentes dans les vallées pyrénéennes.</i></p> <p><i>A cet égard, les démarches valléennes, inter-valléennes, voire transfrontalières dans certains bassins d'emploi, correspondant à des échelles territoriales adéquates, sont un préalable pour organiser des actions efficaces (des collectivités et des employeurs) et créer le lien nécessaire entre les secteurs d'activités concernés.</i></p> <p><i>Pour ce qui est de l'agropastoralisme, l'aide à la construction et à la rénovation de cabanes pastorales sera aidé au titre de cette fiche, en tant que condition majeure d'attractivité de l'exercice professionnel en estive.</i></p>
<p>Types d'actions ciblées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements immatériels de mise en œuvre de solutions pour faciliter l'accès et la pérennisation d'emplois saisonniers et/ou pluriactifs (notamment l'aide au démarrage de démarches collectives, la création ou la structuration de groupements d'employeurs, les actions permettant la mise en réseau des travailleurs saisonniers ou employeurs). - Etudes préalables à la création de maison des saisonniers (en lien avec la prise en charge par le FEDER Pyrénées de l'investissement). - Accès à la formation : information, accompagnement sur le projet de formation, facilitation des démarches auprès des financeurs de la formation professionnelle. - Investissements matériels dans les estives (construction ou rénovation de cabanes pastorales, y compris ateliers techniques, hors équipements). Ces actions feront l'objet d'une enveloppe d'Etat identifiée.
<p>Bénéficiaires potentiels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les actions en faveur des saisonniers : structures publiques ou privées. • Pour les cabanes : groupements pastoraux, associations foncières pastorales, associations syndicales libres ou autorisées, commissions syndicales, collectivités, ONF.
<p>Taux maximum d'aide publique</p>	<p>Pour les collectivités et leurs groupements, participation minimale de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet</p>

	<p>sauf convention territoriale d'exercice concerté prévoyant un taux différent.</p> <p>Pour les entreprises, le taux maximum d'aide publique dépendra du régime d'aides.</p> <p>Taux dérogatoire plafonné à 80 %, adapté selon le type de porteur de projet, pour ce qui concerne la création ou la rénovation des cabanes pastorales, sous réserve de la conformité avec les régimes d'aides d'Etat.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Pour le soutien aux cabanes, appel à manifestation d'intérêt (juillet 2015), puis appel à projet (novembre 2015), en vue de soutenir les actions financées à partir de 2016. Dispositif transitoire pour l'année 2015, avec plan de financement à convenir au cas par cas entre partenaires. Taux minimal de 20 % Etat (FNADT) pour les aménagements (création ou modernisation) de cabanes pastorales (y compris les locaux techniques attenants).</p> <p>Pour les autres projets, programmation au fil de l'eau.</p>
Indicateurs	<p>Nombre d'actions accompagnées ou de saisonniers aidés.</p> <p>Cible cabanes : 40 cabanes aménagées durant les 6 années du programme.</p>
Autres fiches concernées	<p>2.A (offre touristique).</p> <p>2.B (pastoralisme en estive).</p> <p>2.C (filière agricole et secteur agroalimentaire).</p>
Articulation avec le POI Pyrénées	<p>La mesure 1.3 du POI Pyrénées prévoit une intervention financière en faveur de l'accueil des saisonniers par le financement de projets d'investissement (maison des saisonniers et logement des saisonniers notamment).</p>
Observations	<p>Afin de renforcer les partenariats, les actions proposées pourront faire l'objet d'une présentation au sein des services publics de l'emploi de proximité (SPEP) pilotés par les sous-préfets concernés par les problématiques d'accueil et d'emploi saisonnier.</p>

<p style="text-align: center;">FICHE 1.B</p>	<p style="text-align: center;">Objectif thématique 1 : Renforcer l'attractivité des territoires pyrénéens.</p> <p style="text-align: center;">B/ Préserver et valoriser la biodiversité pyrénéenne.</p>
<p>Objectif d'intervention</p>	<p>S'inscrire dans le second axe stratégique du schéma de massif des Pyrénées (« conforter les Pyrénées comme patrimoine d'exception ») et dans celui de sa déclinaison « biodiversité », explicitée dans la stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité (SPVB).</p> <p><i>NB : via l'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel, les enjeux portent notamment :</i></p> <p><i>1/ sur une meilleure préservation des espèces et habitats patrimoniaux pyrénéens, ainsi que des continuités écologiques,</i></p> <p><i>2/ sur la valorisation de cette richesse grâce au développement d'activités économiques respectueuses de ce patrimoine.</i></p>
<p>Types d'actions ciblées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actions visant à l'amélioration, la mutualisation et la valorisation des connaissances du patrimoine naturel, au travers notamment : <ul style="list-style-type: none"> - des programmes d'inventaire pour les espèces et habitats naturels remarquables des Pyrénées, - du soutien à des démarches de type « observatoire », - de la réalisation d'outils d'accompagnement technique, de communication et de vulgarisation pour favoriser la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et les filières économiques. <p>Les projets correspondants seront sélectionnés suite à un appel à projet.</p> • Actions de mise en place et d'animation de réseaux d'acteurs structurants d'ampleur interrégionale dans les domaines de l'expertise scientifique et naturaliste, d'appui à la gestion d'espaces naturels et enfin d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité pyrénéenne. La réalisation d'outils nécessaires à cette animation sera également aidée. • Actions de gestion et de préservation des espèces et habitats naturels remarquables des Pyrénées en application des SRCE : préservation des réservoirs de biodiversité, gestion et restauration des continuités, travaux de génie écologique, restauration d'espèces, d'habitats et de continuités écologiques, opérations de création, de gestion et d'animation d'espaces naturels remarquables protégés, opérations de gestion et de valorisation de la biodiversité pyrénéenne.
<p>Critères de sélection</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère interrégional des projets. • Cohérence avec les documents cadres (SRCE, PNA, SN...).

Bénéficiaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités et leurs groupements, parc national, parc naturels régionaux existants ou en phase d'émergence et autres gestionnaires d'espaces naturels, associations, centres de recherche et universitaires. Pour les collectivités et leurs groupements, participation minimale de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet sauf convention territoriale d'exercice concerté prévoyant un taux différent. • Partenaires socio-économiques (chambres consulaires, CRPF, etc...).
Taux maximum d'aide publique	Le taux tiendra compte de la nature de l'opération, de la notion de responsabilité (rareté, menace, endémisme, etc...) et des priorités du ministère en charge de l'écologie. En particulier, les crédits de ce ministère seront prioritairement affectés sur les espèces et habitats remarquables bénéficiant d'une stratégie nationale (lézards des Pyrénées, grands rapaces, aster et desman des Pyrénées...) ou de politiques particulières (bouquetins).
Modalités de mise en œuvre	Appel à projet et dossiers spécifiques.
Indicateurs	Nombre d'opérations financées.
Observations	L'Etat envisage d'accompagner également (BOP 112) d'autres actions de préservation et de valorisation de la diversité ou biodiversité pyrénéennes : préservation de la biodiversité domestique (variétés végétales et races animales fortement identifiées au Massif) et de certaines spécificités culturelles communes.

<p>FICHE 1.C</p>	<p>Objectif thématique 1: Renforcer l'attractivité des territoires pyrénéens.</p> <p>C/ Faire du parc national des Pyrénées un territoire d'excellence environnementale à forte notoriété.</p>
<p>Objectif d'intervention</p>	<p>La charte du parc national des Pyrénées (2013 - 2028) définit les objectifs et orientations attachés au territoire. Elle s'applique sur les territoires des 63 communes qui y ont adhéré et de celles qui adhéreront en cours de charte. Les financements contractualisés dans le cadre de cette convention doivent concourir à la mise en œuvre des plans d'actions quadriennaux de la Charte 2014 - 2017 puis 2018 - 2021, notamment les projets qui contribuent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au plan climat énergie territoire du parc national déclinant les schémas régionaux climat-air-énergie, - à la déclinaison locale des schémas régionaux de cohérence écologique sur le territoire du parc national, - au document de mise en œuvre de la marque « Esprit parc national », - à la stratégie scientifique du parc national déclinant la stratégie nationale pour la biodiversité et la stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité, - aux actions d'éducation à l'environnement et au développement durable qui s'inscrivent notamment dans le passeport éducatif du parc national. <p>Les actions accompagnées seront celles ciblées dans les cinq axes d'intervention prioritaires de la Charte.</p>
<p>Types d'actions ciblées</p>	<p>Axe n°1 : Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturel et paysager du territoire. <i>Mesure 1.1. Maintien de la qualité des paysages.</i> <i>Mesure 1.2. Développement harmonieux des bourgs et des villages.</i> <i>Mesure 1.3. Animation de la vie locale et culturelle.</i></p> <p>Axe n°2 : Encourager l'excellence environnementale. <i>Mesure 2.1. La transition énergétique du territoire.</i> <i>Mesure 2.2. La gestion de la ressource en eau.</i></p> <p>Axe n°3 : Développer, valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines. <i>Mesure 3.1. Valorisation des produits et des services de qualité liés à la marque « Esprit parc national ».</i> <i>Mesure 3.2. Maintien d'une activité agricole viable et durable permettant un entretien des patrimoines.</i> <i>Mesure 3.3. Pérennisation et développement d'une activité forestière durable.</i> <i>Mesure 3.4. Développement d'un tourisme durable, accessible à tous, pour une valorisation des patrimoines.</i></p> <p>Axe n°4 : Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques.</p>

	<p><i>Mesure 4.1. Les actions liées à la déclinaison du SRCE (restauration des continuités écologiques).</i></p> <p><i>Mesure 4.2. Les actions visant à maîtriser la circulation motorisée en espaces naturels.</i></p> <p><i>Mesure 4.3. Les actions liées à la mise en œuvre des plans d'action de la stratégie scientifique.</i></p> <p>Axe n°5 : Informer et éduquer pour mieux préserver.</p> <p><i>Mesure 5.1. Soutien à l'éducation à l'environnement.</i></p> <p><i>Mesure 5.2. Valorisation et interprétation des patrimoines.</i></p>
Bénéficiaires potentiels	<p>Les acteurs du territoire (collectivités, associations, privés, personnes morales publiques et privées).</p> <p>Les financements contractualisés ont vocation à ne financer des projets que sur les territoires administratifs des communes adhérentes à la charte (cf. arrêté du préfet de région), ainsi que dans le cœur du parc national.</p>
Taux maximum d'aide publique	<p>Pour les collectivités et leurs groupements, participation minimale de 30% du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet sauf convention territoriale d'exercice concerté prévoyant un taux différent.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>La mise en œuvre de cette fiche pourra faire l'objet d'une convention d'application spécifique.</p> <p>Dans le cadre de cette fiche, l'instruction des projets au titre des crédits « Etat » est déléguée au parc national.</p>

<p>FICHE 2.A</p>	<p align="center">Objectif thématique 2 : Accompagner la création de valeur.</p> <p align="center">A/ Améliorer, diversifier et qualifier l'offre touristique pyrénéenne.</p>
<p>Objectif d'intervention</p>	<p>Le tourisme pèse un poids très important dans l'économie des Pyrénées et reste le domaine qui génère le plus de recettes financières en provenance de l'extérieur du Massif (un tiers d'entre elles, contre 15 % pour le couple agriculture-industrie et 25 % pour les retraites).</p> <p>L'économie touristique du massif des Pyrénées correspond à un modèle d'organisation qui lui est spécifique. Le tourisme pyrénéen est organisé essentiellement autour de trois activités majeures que sont les activités liées à la neige, le thermalisme/bien-être et le tourisme de pleine nature.</p> <p>Après une longue période de spécialisation croissante de l'économie du Massif dans le domaine du tourisme, le tourisme Pyrénéen doit s'adapter : l'équilibre des exploitations supportant l'activité est souvent fragile, la concurrence exercée par d'autres destinations contrarie l'augmentation de la fréquentation. La fréquentation (été comme hiver) plafonne et si elle reste tout à fait soutenue dans certaines vallées, dans d'autres elle fait craindre un risque de précarisation économique. De plus, le tourisme estival pourrait en particulier générer plus de recettes.</p> <p>L'un des objectifs majeurs de cette convention de massif réside ainsi dans le développement de l'économie touristique pyrénéenne, en visant un saut qualitatif de l'offre en matière d'organisation, d'accueil et des aménagements, afin de sécuriser la consommation actuelle et conquérir de nouvelles clientèles.</p>
<p>Types d'actions ciblées</p>	<p>1. <u>Procédure spécifique – approche expérimentale et innovante</u></p> <p>La politique de massif sera tout d'abord déclinée au travers d'appels à projet sur des thématiques expérimentales ou innovantes : requalification immobilière, tourisme associatif et social, concepts d'hébergements originaux et équipements dédiés à de nouvelles pratiques, en particulier. Ces appels à projet seront ouverts à tous types d'acteurs privés et publics.</p> <p>La sélection des Pyrénées, parmi les lauréats de l'appel à projet « contrats de destination », amènera également les partenaires à s'engager conjointement sur des actions de structuration touristique dédiées à la conquête de nouvelles clientèles internationales.</p> <p>2. <u>L'approche thématique, en lien avec le programme opérationnel interrégional « Massif des Pyrénées » FEDER 2014/2020</u></p> <p>Des projets seront accompagnés au fil de l'eau sur les thématiques cibles figurant dans le programme opérationnel interrégional FEDER 2014/2020, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création et la requalification des refuges et gîtes d'étape,

	<ul style="list-style-type: none"> • la diversification et la qualification des équipements et services liés aux pratiques de pleine nature, • la requalification ou la création d'équipements thermoludiques, • le développement d'une stratégie de médiation patrimoniale et culturelle d'envergure. <p>3. <u>L'appui à la création de destinations touristiques d'excellence</u></p> <p>Dans le cadre spécifique d'appels à projet, les territoires candidats exprimeront leur démarche d'amélioration de l'organisation de la filière touristique et de développement afin notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'encourager la mutualisation des moyens humains et financiers (taxe de séjour, formation, professionnalisation...), • de définir une stratégie numérique partagée, • de moderniser et de regrouper les structures d'accueil touristique, • d'améliorer l'observation locale et la prospective (veille, collecte, transmission de données, études), • de former les professionnels du tourisme pour répondre aux attentes et besoins des différentes clientèles. <p>Ce travail devra être fondé sur une stratégie de territoire et sur un choix explicite de positionnement marketing et de traitement des faiblesses ou menaces caractérisant leur situation actuelle.</p> <p>L'objectif sera de permettre aux territoires de répondre aux évolutions constantes de la demande, d'améliorer la qualité des prestations proposées et d'anticiper les nouvelles formes d'organisation collective du tourisme. Les candidatures devront présenter des projets partagés à l'échelle de territoires touristiques pertinents.</p> <p>Les conditions de mise en œuvre de l'appel à projet seront définies à travers une convention particulière d'application sur le tourisme ou l'appel à projet lui-même.</p> <p>Les modalités de mise en œuvre précises devront être travaillées collectivement lors de la rédaction des cahiers des charges spécifiques pour les approches expérimentales et territoriales.</p>
<p>Critères de sélection</p>	<p><u>Pour l'approche thématique :</u></p> <p>- Action « <u>Création et la requalification des refuges et gites d'étape</u> » : carence de ce type d'équipements sur le territoire, maintien de l'activité touristique pendant 5 ans, qualification et professionnalisation des gestionnaires de refuges et de gites d'étape, intégration paysagère et environnementale des bâtiments, qualité des services offerts au public, adaptation des produits aux nouvelles clientèles (jeunes, familles...), sensibilisation des clientèles aux comportements en montagne, inscription du projet d'aménagement dans une démarche de développement durable.</p>

	<p>- Action « <u>Diversification et la qualification des équipements et services liés aux pratiques de pleine nature</u> » : contribution des équipements à l'amélioration de l'accueil et des services permettant d'accueillir de nouvelles clientèles et de proposer des produits innovants, contribution du projet à la stratégie de développement du territoire, qualité des partenariats, intégration paysagère et environnementale des bâtiments, valeur ajoutée du projet en matière de développement économique, priorité donnée à la qualification des sites existants, reconnaissance des sites par les fédérations sportives nationales, existence d'une signalétique claire et adaptée, pratique des langues étrangères.</p> <p>- Action « <u>Requalification ou la création d'équipements thermoludiques</u> » : utilisation par les centres thermoludiques d'eau thermale, réalisation d'une étude de faisabilité technique économique et financière de positionnement marketing, retombées économiques attendues sur le territoire, démonstration de la contribution du projet à la stratégie de développement du territoire, qualité environnementale du projet.</p> <p><u>Pour les approches expérimentales et territoriales</u>, les critères de sélection seront définis dans le cadre des cahiers des charges.</p>
Bénéficiaires potentiels	<p><u>Pour l'approche thématique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - collectivités territoriales (et leurs groupements), - établissements publics, - syndicats mixtes, - associations, - sociétés d'économie mixte locales et sociétés publiques locales, - entreprises, - tous les bénéficiaires privés et publics pour les refuges. <p><u>Pour les autres approches</u>, les bénéficiaires potentiels seront définis dans de cadres des cahiers des charges.</p>
Taux maximum d'aide publique	<p>Pour les collectivités et leurs groupements, participation minimale de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet, sauf convention territoriale d'exercice concerté prévoyant un taux différent.</p> <p>Pour les entreprises, le taux maximum d'aide publique dépendra du régime d'aides.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Au fil de l'eau pour les projets relevant de l'approche thématique liée au programme FEDER.</p> <p>Selon le contenu des cahiers des charges pour les appels à candidature (appel à manifestation d'intérêt durant l'été 2015, suivi d'un appel à projet fin 2015), en vue de présélectionner et in fine retenir les approches expérimentales et territoriales).</p> <p>L'avis de la commission permanente du comité de massif pourrait être sollicité</p>

	quant au choix des pôles d'excellence, afin d'examiner les candidatures issues de l'appel à manifestation d'intérêt.
Indicateurs	Indicateurs de réalisation : nombre d'actions accompagnées. Indicateurs de résultat : pour chaque appel à projet, un indicateur portera sur la clientèle, impactée ou générée.
Autres fiches concernées	<ul style="list-style-type: none"> • 1.A (saisonniers). • 3.A (mobilité). • D'autres fiches encore, le tourisme interagissant avec l'ensemble des thématiques.
Articulation avec le POI Pyrénées	<p>Les mesures 2.2, 2.3 et 2.4 du POI prévoient une intervention financière sur les équipements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement d'une stratégie de médiation patrimoniale et culturelle d'envergure, • la création et la requalification des refuges et gîtes d'étape, • la diversification et la qualification des équipements et services liés aux pratiques de pleine nature, • la requalification ou la création d'équipements thermoludiques.

FICHE 2.B	Objectif thématique 2 : Accompagner la création de valeur. B/ Soutenir le pastoralisme collectif.
Objectif d'intervention	<p>Le Plan de soutien pour l'élevage du Massif des Pyrénées (PSEM) s'articule en trois volets :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) conforter le pastoralisme collectif et l'animation foncière, 2) accompagner les dynamiques territoriales des filières et renouveler les exploitations, 3) mettre en œuvre des outils et des approches nouvelles, organisées à l'échelle du massif par la mise en synergie des compétences. <p>La présente fiche de la convention de massif correspond à la mise en œuvre du volet 1 du PSEM, à savoir l'intérêt d'entretenir et développer la dynamique et les pratiques pastorales en estive, celles-ci ayant un rôle déterminant pour assurer la diversité et le dynamisme socioéconomiques des Pyrénées : maintien d'un territoire vivant, d'espaces entretenus et de paysages ouverts, production (directe et indirecte) de nombreux produits et services, symbiose avec d'autres activités (tourisme en particulier). Cette fiche est articulée à la mesure « accompagnement du pastoralisme » et « prévention des prédatons » des programmes de développement rural régionaux (sous réserve de validation des fiches-mesures correspondantes des PDRR par la Commission Européenne, nécessaire à la fois pour les cofinancements attendus et pour l'encadrement juridique des actions).</p>
Types d'actions ciblées	<p>Trois volets d'intervention sont retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la conduite des troupeaux (gardiennage, logistique – dont le portage - et moyens spécifiques), • l'animation, la promotion de l'activité pastorale et les études en particulier celles visant l'adaptation des activités pastorale aux divers enjeux pyrénéens (changement climatique, circuits courts, biodiversité, pluri-activité, prédation, etc...), • les travaux d'amélioration pastorale : investissements hors cabanes, systèmes d'adduction d'eau, points d'abreuvement, clôtures fixes ou démontables et aménagements connexes (portails, passages canadies, franchissement, etc...), matériels mobiles et démontables, aires, abris, matériels de traite et de fabrication fixe ou mobile, ouverture des milieux, desserte pastorale, signalétique, etc... <p>Pour information, Les travaux de création ou de rénovation de cabanes d'estive sont ciblés dans la fiche « faciliter les conditions de vie des saisonniers ».</p>

Bénéficiaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les investissements : groupements pastoraux, associations foncières pastorales, associations syndicales libres ou autorisées, commissions syndicales, collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes, ONF. • Pour les animations et études : structures publiques, groupements et associations compétentes dans le domaine pastoral, éleveurs et groupements d'employeurs. • Pour la conduite des troupeaux : éleveurs et leurs associations, exploitants agricoles, groupements pastoraux, associations foncières pastorales, associations syndicales libres ou autorisées, commissions syndicales, collectivités, syndicats mixtes, groupements d'employeurs.
Taux maximum d'aide publique	<ul style="list-style-type: none"> • Investissements : 80 %. • Animation, études : 80 %. • Conduite de troupeaux : 80 %.
Modalités de mise en œuvre	<p>Grille de sélection suite à appel à projet pour les investissements, animations et études.</p> <p>Selon un calendrier de dépôt des dossiers pour les actions relatives à la conduite des troupeaux.</p>
Indicateurs	<p>Montant des investissements réalisés.</p> <p>Nombre d'estives impactées.</p> <p>Nombre d'emplois impactés et créés.</p>
Autres fiches concernées	<p>1.A (saisonniers).</p> <p>2.C (filrière agricole et secteur agroalimentaire).</p> <p>4.A (identité pyrénéenne).</p> <p>4.B (coopérations au sein du massif).</p>
Observations	<p>Le volet agricole pyrénéen fera l'objet d'une convention dédiée d'application de la convention de massif, précisant les interventions respectives des partenaires et les modalités particulières de gestion. Cette convention dédiée précisera le contenu détaillé du PSEM sur chacun des 3 volets.</p>

<p style="text-align: center;">FICHE 2.C</p>	<p style="text-align: center;">Objectif thématique 2 : Accompagner la création de valeur.</p> <p style="text-align: center;">C/ Structurer la filière agricole et le secteur agroalimentaire.</p>
<p>Objectif d'intervention</p>	<p>Le Plan de soutien pour l'élevage du Massif des Pyrénées (PSEM) s'articule en trois volets :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) conforter le pastoralisme collectif et l'animation foncière, 2) accompagner les dynamiques territoriales des filières et renouveler les exploitations, 3) mettre en œuvre des outils et des approches nouvelles, organisées à l'échelle du massif par la mise en synergie des compétences. <p>La présente fiche de la convention de massif correspond à la mise en œuvre du volet 2 du PSEM et vise à valoriser certaines spécificités agricoles du massif pyrénéen, de manière à différencier et faire reconnaître les productions de montagne, dans un souci de création accrue de valeur au bénéfice de la filière et dans un souci de plus-value liée au Massif des Pyrénées.</p> <p><i>En priorité, la convention de massif soutiendra la reconnaissance du patrimoine génétique de variétés et des races locales (adaptées aux conditions spécifiques du massif et de ses vallées), dans une volonté d'affirmation et de reconnaissance des spécificités pyrénéennes. De même, toujours dans cet objectif, cette politique a vocation à s'intéresser aussi au cycle de vie complet des exploitations (installation/reprise, maîtrise du foncier et transmission), aux filières locales (animation, promotion, défense, amélioration des races) et à la mobilisation des données agricoles aux échelles de temps et d'espace adaptées.</i></p>
<p>Types d'actions ciblées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de reconnaissance, valorisation et développement du patrimoine génétique de variétés et des races locales (adapté aux conditions spécifiques du massif et de ses vallées) • Accompagnement des expériences de collaboration et de valorisation entre l'agriculture et les autres secteurs d'activité (tourisme, artisanat...). • Actions de structuration et de développement des filières agricoles de production pyrénéennes et des filières de proximité, notamment de manière à valoriser les produits du pastoralisme, ou à améliorer la qualité alimentaire par des produits frais et de saison, auprès de tous les publics y compris la restauration collective. Concernant cette thématique, la logique « Massif » sera également recherchée. • Développement des activités de production agro-alimentaires dans le cadre de coopération interrégionale ou transfrontalière (logistique, à l'international, modernisation de l'outil productif...). • Accompagnement des démarches liées aux signes officiels de qualité pour les produits relatifs aux productions de montagne et bénéficiant d'une envergure « Massif » (ex : Tomme des Pyrénées, Agneau des Pyrénées...).

	<ul style="list-style-type: none"> • Production et analyse des données agricoles à l'échelle du massif (références technico-économiques, prospective...). • Soutien à des démarches de structuration des acteurs et des filières intervenant dans des activités de cueillette et exploitation durable de ressources naturelles ; plantes à parfum, aromatiques et médicinales (cas de la cueillette de la Gentiane jaune des Pyrénées par exemple). • En complémentarité et cohérence avec les politiques régionales et uniquement financées sur crédits d'Etat : actions collectives immatérielles de nature innovantes ou expérimentales, relatives aux contraintes spécifiques de maîtrise du foncier, de transmission/installation dans l'agropastoralisme des Pyrénées.
Bénéficiaires potentiels	Regroupement de producteurs. Structures d'organisation/promotion des filières et/ou de produits, structures privées ou publiques.
Taux maximum d'aide publique	Plafonné à 80 %, sous réserve de la conformité avec les régimes d'aides d'Etat.
Modalités de mise en œuvre	Présentation des projets dans une vision pluriannuelle et de complémentarité entre les structures et/ou les filières. Appels à projet et au fil de l'eau.
Indicateurs	Nombre d'actions accompagnées. Effectifs d'animaux concernés, nombre d'éleveurs mobilisés.
Autres fiches concernées	Les autres actions collectives, et intéressant le domaine agricole, relèvent de la fiche 4.2 sur les coopérations organisées au sein du massif, mais sont très fortement liées à la présente fiche et à sa thématique.
Observations	Le volet agricole pyrénéen fera l'objet d'une convention dédiée d'application de la convention de massif, précisant les interventions respectives des partenaires et les modalités particulières de gestion.

FICHE 2.D	<p align="center">Objectif thématique 2 : Accompagner la création de valeur.</p> <p align="center">D/ Développer la filière bois.</p>
<p>Objectif d'intervention</p>	<p>Valoriser durablement la ressource forestière pyrénéenne en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créant des relations technico-économiques entre les détenteurs de ressource bois et les industriels pyrénéens de la transformation. - en soutenant prioritairement le secteur de la première et seconde transformation tout en respectant la durabilité des paysages. <p><i>NB : la filière forestière : s'appuie sur une ressource considérable et variée ; toutefois, celle-ci est avant tout fragile et sous-exploitée (compte tenu de conditions d'accès en moyenne difficiles), que ce soit pour la valorisation du matériau bois (construction et ameublement), ou pour les autres usages que constituent aussi la production d'énergie renouvelable (chauffage en particulier) et celle de molécules (chimie verte). Par ailleurs, la forêt pyrénéenne se caractérise par bon nombre d'aménités et services rendus (réservoirs de biodiversité, protection contre les risques naturels, régulation de l'eau, stockage de carbone, cadre paysager et touristique). Pour s'assurer une réelle plus-value pyrénéenne, la porte d'entrée pour le soutien à la filière se fera au travers des essences spécifiquement pyrénéennes comme le sapin, le hêtre ou le pin à crochets.</i></p>
<p>Types d'actions ciblées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de caractérisation technique, de certification et d'identification des bois pyrénéens, notamment dans le cadre de coopérations inter-massifs. • Actions de promotion et de commercialisation de la ressource et des produits bois issus des Pyrénées, utilisés notamment dans des projets de coopération territorialisés entre les acteurs de la filière et les territoires de projet ; soutien à des projets-pilotes collectifs des professionnels. • Actions collectives de valorisation et de renouvellement des essences typiquement pyrénéennes (citées ci-avant) et de transformation de cette ressource, notamment par une aide aux scieries mobiles, aux petites scieries non mobiles et aux plateformes de triage du bois. • Soutien à des démarches d'innovation technique ou organisationnelle des entreprises de transformation. • Actions de mobilisations de la ressource par des techniques respectueuses de l'environnement comme le câble et action collective des professionnels du massif pour optimiser les conditions d'exploitation, de mobilisation et de valorisation locale des bois pyrénéens. <p>Une priorité sera donnée aux actions collectives reliant les professionnels de l'amont et de l'aval.</p>
<p>Critères de sélection</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des essences caractéristiques des Pyrénées. - Démarches intégrées de l'amont à l'aval.

	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution du projet à optimiser l'approvisionnement en bois local des entreprises. - Contribution du projet à la montée en gamme des produits bois pyrénéens.
Bénéficiaires potentiels	Professionnels de la forêt et du bois, structures privées ou publiques.
Taux maximum d'aide publique	<p>A différencier selon la nature du maître d'ouvrage (plafonnement différencié selon que l'organisme est public ou privé et que l'action a une finalité commerciale ou autre).</p> <p>Pour les collectivités et leurs groupements, participation minimale de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet sauf convention territoriale d'exercice concerté prévoyant un taux différent.</p> <p>Pour les entreprises, le taux maximum d'aide publique dépendra du régime d'aides.</p>
Modalités de mise en œuvre	Programmation au fil de l'eau en lien avec le programme FEDER Pyrénées.
Indicateurs	<p>Nombre de projets accompagnés.</p> <p>Nombre d'entreprises et d'emplois concernés.</p>
Articulation avec le POI Pyrénées	<p>La mesure 1.2 du POI Pyrénées prévoit des interventions financières en faveur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actions de transformation de la ressource, - de la promotion et de la commercialisation de la ressource et des produits bois issus des Pyrénées.

<p align="center">FICHE 3.A</p>	<p align="center">Objectif thématique 3 : Accompagner l'adaptation au changement climatique.</p> <p align="center">A/ Améliorer la mobilité durable des personnes, des biens et des services, marchands ou non marchands, dans les Pyrénées.</p>
<p>Objectif d'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner le développement de nouvelles formes de mobilité des personnes, alternatives à la voiture solo. • Rendre accessibles les biens et services essentiels aux habitants du Massif.
<p>Types d'actions ciblées</p>	<p>Considérant que de nombreuses actions en faveur de la mobilité sont menées et financées à des échelles régionales (éco-mobilité, véhicules non carbonés, partenariats recherche-développement...), le partenariat pyrénéen souhaite accompagner, dans le cadre de démarches territoriales stratégiques, les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements matériels et immatériels d'organisation de la mobilité (plateformes d'intermodalité, usage partagé de véhicules, déploiement de services adaptés à certaines populations ou entreprises, usages collectifs) et de son management (sensibilisation du public, promotion de solutions d'éco-mobilité). • Animation de démarches territoriales (enquête sur les besoins et les offres de mobilité d'un territoire, études de faisabilité préalables à l'expérimentation de solutions adaptées, études économiques). • Etudes et investissements visant à promouvoir des formes nouvelles d'itinérance à large échelle (grands itinéraires, voies vertes, programme multi-sites pour des aménagements adaptés aux différentes situations de handicap) et de nouvelles solutions d'accessibilité touristique (mise en place de navettes et de conditions plus rationnelles en termes d'artificialisation des sols et d'impact paysager).
<p>Bénéficiaires potentiels</p>	<p>Tous types d'acteurs, publics ou privés.</p>
<p>Taux d'aide maximal</p>	<p>Pour les collectivités et leurs groupements, participation minimale de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet sauf convention territoriale d'exercice concerté prévoyant un taux différent.</p> <p>Pour les entreprises, le taux maximum d'aide publique dépendra du régime d'aides.</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Appels à projet territoriaux et/ou thématiques.</p> <p>Au fil de l'eau sur les thématiques du programme opérationnel interrégional « Massif des Pyrénées » FEDER 2014/2020.</p>

Indicateurs	Indicateurs de réalisation : nombre d'actions initiées, nombre de solutions alternatives mises en œuvre. Indicateurs de résultat : population impactée par les solutions mises en œuvre.
Autres fiches concernées	<ul style="list-style-type: none"> • 2.A (offre touristique). • 4.B (coopérations dans le massif). • 4.C (coopérations inter-massifs).
Articulation avec le POI Pyrénées	Dans le cadre de la fiche action 2.4.a du POI Pyrénées, certaines actions en faveur du développement de l'itinérance pourraient être éligibles. Certaines actions innovantes pourraient également être éligibles au titre de l'action 2.4.b du POI Pyrénées.

<p>FICHE 3.B</p>	<p>Objectif thématique 3 : Accompagner l'adaptation au changement climatique.</p> <p>B/ Réduire la vulnérabilité des territoires face aux risques naturels.</p>
<p>Objectif d'intervention</p>	<p>Améliorer la sécurité des populations résidentes (permanentes et touristiques) du massif, moyennant des actions de connaissance, prévention et culture des risques spécifiques à la montagne, et tenant compte de leur aggravation prévisible à moyen terme, dans le contexte global du changement climatique.</p>
<p>Types d'actions ciblées</p>	<p>Actions éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Études, diagnostics, travaux ou équipements de prévention des risques, dans le cadre de programmes territoriaux pouvant intégrer l'amélioration de la connaissance des risques (inondation, sismique - y compris vulnérabilité des bâtiments -, etc...) des dispositifs locaux d'alerte et de gestion des risques, notamment au travers des programmes d'actions de Prévention des Inondations (PAPI), ainsi que toutes actions visant à l'acculturation des populations dans un territoire exposé aux risques naturels (sensibilisation, information des publics jeunes, etc...) • Action d'accompagnement des collectivités post-catastrophe (Études et animation) visant à améliorer la capacité de résilience des territoires face aux risques spécifiques de la montagne, en particulier l'accélération du "retour à la normale ", en appui des dispositifs mis en œuvre par l'État au titre de la gestion de crise. <p>Actions non éligibles au FPRNM</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'études prospectives de repositionnement et de diversification pour des collectivités ou acteurs confrontés aux impacts ou risques de mutations à moyen ou long terme : changement climatique, mutations économiques et sociales, évolutions des attentes sociétales, modifications comportementales.
<p>Bénéficiaires potentiels</p>	<p>Collectivités locales et autres acteurs compétents en matière de risques.</p>
<p>Taux maximum d'aide publique</p>	<p>Plafonné à 80 %.</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Au fil de l'eau ou dans le cadre d'un éventuel appel à projet.</p> <p>La contribution à des actions de réparations ou de sécurisations des biens et des</p>

	<p>personnes par des avances de fonds sera limitée à hauteur de 40 % du montant affectés à cette fiche (Cette part relative est indicative).</p> <p>Sans constituer un critère d'éligibilité, l'inscription des études et travaux des différentes actions dans le cadre d'interventions du programme POCTEFA (notamment sur les thèmes de la prévention et du développement des systèmes de gestion des risques : Axe 2 du POI) sera recherchée, pour bénéficier des fonds de la CIMP, en contrepartie nationale des fonds POCTEFA.</p>
Indicateurs	<p>Indicateurs de réalisation : nombre d'actions initiées.</p> <p>Indicateurs de résultat : population impactée par les solutions mises en œuvre.</p>
Autres fiches concernées	<ul style="list-style-type: none"> • 2.A (offre touristique). • 4.C (coopérations inter-massifs).
Observations	<p>Pour tenir compte du contexte particulier des Pyrénées (succession d'épisodes catastrophiques récents ; spécificité de certains risques propres à la montagne) des crédits du FPRNM ont été spécialement mobilisés sur cette convention. Seules les opérations éligibles à ce fonds seront accompagnées par l'Etat, selon les règles et modalités de gestion de ces crédits.</p> <p>Le Ministère en charge de l'écologie veillera à leur cohérence avec les actions en matière de risques naturels conduites par ailleurs au titre des CPER régionaux et du CPIER Garonne.</p>

FICHE 4.A	Objectif thématique 4 : Promouvoir les coopérations et l'identité pyrénéennes. A/ Promouvoir l'identité pyrénéenne
Objectif d'intervention	<p>Il s'agit d'encourager des stratégies collectives pour accroître les scores de notoriété et d'attribution géographiques du massif pyrénéen, de ses grands arguments naturels, patrimoniaux, culturels et économiques, et de ses produits sur les marchés de grande proximité et à l'international.</p> <p>L'objectif de cette fiche consiste également à cofinancer des opérations de forte envergure, et à forte valeur ajoutée, ciblées sur l'ensemble de la période dans la stratégie de valorisation de la destination « Pyrénées », portée par le contrat spécifique qui s'y rapporte.</p>
Types d'actions ciblées	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de promotion et de communication touristiques des Pyrénées en direction du grand public, via les prescripteurs des différents marchés, avec une priorité à donner à l'international (tour-operators, distributeurs, presse...). - Actions de promotion et de communication des lignes de produits significatives de l'identité pyrénéenne (tous secteurs d'activité). - Actions de marketing territorial à l'échelle pyrénéenne. - Bourses professionnelles (workshop), conventions professionnelles et promotionnelles réunissant les tour-operators, les prescripteurs, les distributeurs... - Actions médias ciblées.
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> - Caractère structurant de l'opération à l'échelle de la destination pyrénéenne. - Valorisation de la destination Pyrénées à des échelles nationales et internationales. - Valorisation de l'identité pyrénéenne. - Projet mobilisant l'ensemble des acteurs sur des thématiques communes à l'échelle du massif. <p>Les actions de promotion aux seules échelles régionales ou infrarégionales sont exclues de cette mesure.</p>
Bénéficiaires potentiels	Maîtres d'ouvrage publics et privés.
Taux d'aide publique maximum	<p>80 % ; pour les entreprises, le taux d'aide publique dépendra du régime d'aides appliqué.</p> <p>En cas d'aide de minimis, l'aide sera limitée à 200 000 € sur trois années conformément au règlement 1407/2013.</p>

Modalités de mise en œuvre	Programmation au fil de l'eau ou par ailleurs dans le cadre du contrat de destination touristique.
Indicateurs	Nombre d'opérations.
Autres fiches concernées	Cette mesure est transversale et sera en lien avec l'ensemble des fiches de la convention.
Articulation avec le POI Pyrénées	Dans le cadre de la mesure 1.4 du POI Pyrénées, les actions de promotion de l'identité pyrénéenne sont éligibles.

<p align="center">FICHE 4.B</p>	<p align="center">Objectif thématique 4 : Promouvoir les coopérations et l'identité pyrénéennes.</p> <p align="center">B/ Soutenir les actions de coopération intéressant le massif.</p>
<p>Objectif d'intervention</p>	<p>Les travaux préparatoires au schéma de massif, ainsi que l'évaluation de certaines structures existantes, ont mis en avant le caractère parfois trop relatif des coopérations pyrénéennes, les enjeux et objectifs communs se trouvant fréquemment estompés par divers facteurs. Ces mêmes travaux ont par ailleurs souligné l'intérêt des coopérations, aussi bien en termes d'innovations que d'économies (par la mutualisation), afin de susciter de nouveaux projets ou initiatives et profiter de nouvelles opportunités de développement.</p> <p>En particulier, il s'agira dans le cadre de la convention de massif :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de mieux profiter des puissantes dynamiques caractérisant les agglomérations et villes proches du massif, et donc de pousser à l'émergence de liens de coopération renforcés et bénéfiques aux 2 entités (villes-agglomérations et montagne pyrénéenne), 2. de stimuler des actions de coopération transfrontalière, dans les seuls domaines où l'approche coopérative avec l'Espagne et l'Andorre constitue une évidente plus-value pour les Pyrénées, 3. d'accroître la performance économique du massif et la captation de valeur au bénéfice des territoires et entreprises pyrénéens, via le soutien à des démarches de mutualisation à l'échelle de tout le massif ou bien à celle de certains secteurs identifiés (par exemple dans le cadre des futurs, pôles territoriaux de coopération économique - PTCE -, dès lors que ceux-ci intéresseraient la zone de massif pyrénéen).
<p>Types d'actions ciblées</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Partenariats formalisés entre les villes et certaines structures ou territoires (parc national, parcs régionaux, autres territoires) de montagne ; actions favorisant les échanges (notamment dans le cadre scolaire) entre jeunes urbains et jeunes pyrénéens ; actions des acteurs de la recherche, de l'enseignement ou de l'entreprise en faveur du territoire pyrénéen, en tant que lieu d'études, d'applications et d'actions de développement. 2. Actions de coopération transfrontalière, sur 3 thématiques cibles à définir compte tenu des enjeux et des opportunités identifiés. 3. Travaux de connaissance et d'inventaire des patrimoines (culturels et naturels pyrénéens), de diffusion des données correspondantes (publications, expositions, sites web et webdocumentaires) et de promotion de l'appellation « Pyrénées » par des initiatives de marketing territorial (actions de communication, bourses professionnelles, actions média ciblées...). 4. Accompagnement des acteurs (privés et autres : collectivités,

	<p>associations...), en particulier au démarrage de leurs initiatives de coopération et de mutualisation.</p> <p>5. Soutien à certaines approches pyrénéennes structurées, notamment en matière d'ingénierie de projet (sur des thématiques à définir) et d'observation socioéconomique.</p>
Critères de sélection	<p>Les moyens de la convention de Massif des Pyrénées, comme les moyens du POI Pyrénées seront déployés en logique « projet ».</p> <p><u>Critères d'éligibilité des projets :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation du projet sur le massif des Pyrénées, • Nécessité pour le projet de démontrer qu'il constitue une réponse opérationnelle à un besoin exprimé par un ou des acteurs pyrénéens sur la base d'un diagnostic initial faisant apparaître la carence d'accompagnement d'une part et la plus-value attendue d'autre part, • Seuls sont éligibles des projets d'opérations collectives à l'échelle du massif ciblées (hors plans d'actions annuels et récurrents des structures). <p><u>Critères de sélection des projets :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution de l'action proposée à la réalisation de projets opérationnels, notamment dans les domaines d'intervention du POI et de la convention (Bois, tourisme, artisanat, patrimoines...), • Démonstration de la capacité à faire travailler l'ensemble des acteurs pyrénéens, • Expertise dans les domaines énumérés dans la convention, • Capacité à valoriser, transférer et diffuser les actions des acteurs pyrénéens auprès des territoires de projet du massif, • Participations financières des acteurs locaux. <p>Pour l'accompagnement des structures du « réseau pyrénéen », une convention d'application précisera les modalités d'intervention des différents partenaires.</p>
Bénéficiaires potentiels	Tous types d'acteurs, publics ou privés, dans le massif et hors massif.
Taux d'aide	<p>80 % maximum.</p> <p>Pour les collectivités et leurs groupements,, participation minimale de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet sauf convention territoriale d'exercice concerté prévoyant un taux différent.</p> <p>Pour les entreprises, le taux maximum d'aide publique dépendra du régime d'aides.</p>

Modalités de mise en œuvre	<p>Programmation au fil de l'eau ou au moyen d'appels à projets.</p> <p>Dans des cas précis et discutés préalablement dans le cadre du partenariat pyrénéen, des conventions particulières pluriannuelles pourront être envisagées</p>
Indicateurs	<p>Du point de vue quantitatif : nombre d'actions initiées.</p> <p>Du point de vue qualitatif, il sera recherché une bonne diversité de sujets et de projets in fine retenus.</p>
Articulation avec le POI Pyrénées	<p>Dans le cadre de la mesure 1.1.b du POI Pyrénées, une intervention financière est prévue en faveur des démarches collectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - visant au développement des outils d'aide à la décision à l'échelle du massif, de veille et d'observation économique, d'élaboration d'outils prospectifs et cartographiques, - contribuant à la réalisation des actions de qualification des acteurs grâce à la formation développement - contribuant au soutien à l'émergence et à la mise en œuvre des actions de structuration et de valorisation des filières et de leurs productions (fonction d'ingénierie de projet et d'expertise sectorielle structurante). <p>Par ailleurs, la mesure 2.1 du POI Pyrénées prévoit une intervention financière en faveur des travaux d'inventaire, de connaissance et de valorisation des patrimoines pyrénéens.</p>
Autres fiches concernées	<p>La plupart des autres fiches et des thématiques qu'elles couvrent est potentiellement concernée.</p>

FICHE 4.C	Objectif thématique 4 : Promouvoir les coopérations et l'identité pyrénéennes. C/ Encourager les coopérations inter-massifs.
Objectif d'intervention	Enrichir, conforter ou promouvoir l'expertise et les initiatives pyrénéennes, en organisant des transferts d'expérience avec les autres massifs. Les coopérations avec le Massif Central seront particulièrement recherchées, les futures régions (post-2016) étant concernées par les 2 massifs.
Types d'actions ciblées	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des productions éventuellement communes à deux ou plusieurs massifs, dans l'objectif de conquérir de nouveaux marchés, de mettre en commun des savoir-faire et de mutualiser certains coûts. • Convergence ou consolidation des observatoires et systèmes d'information géographique intéressant la montagne.
Bénéficiaires potentiels	Tous types d'acteurs.
Taux d'aide	Plafonné à 50 %.
Modalités de mise en œuvre	A définir conjointement avec les autres massifs intéressés.
Indicateurs	Du point de vue quantitatif : nombre d'actions initiées. Du point de vue qualitatif, il sera recherché une bonne diversité de sujets et de projets in fine retenus.
Autre(s) fiche(s) concernée(s)	La plupart des autres fiches et des thématiques qu'elles couvrent est potentiellement concernée.